

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°764

Du 5 au 18 février 2016

## Sommaire

[Action extérieure,](#)  
[Commerce et](#)  
[Douanes](#)  
[Affaires intérieures](#)  
[Concurrence](#)  
[Droit général de l'UE](#)  
[et Institutions](#)  
[Energie et](#)  
[Environnement](#)  
[Fiscalité](#)  
[Justice](#)  
[Transports](#)

## ENTRETIENS EUROPEENS – LUNDI 29 FEVRIER 2016 – BRUXELLES



Migrations : quels défis pour l'Europe et les avocats ?

LUNDI 29 FEVRIER 2016

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de  
la Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

## CONFERENCE – MERCREDI 16 MARS 2016 - PARIS



Le nouveau régime européen de  
l'insolvabilité

Paris

de 13h30 à 16h30  
Palais de justice  
Bibliothèque de l'Ordre  
Salle Haute  
10 Boulevard du Palais  
75001 Paris

Programme et inscription en ligne :  
cliquer [ICI](#)

## Formation / Séminaire sur la pratique du contentieux européen / Appel à candidature

L'ERA, avec le soutien de la Délégation des Barreaux de France, organise un séminaire, les 13 et 14 avril prochains, sur la pratique du contentieux européen. Ce séminaire en français, ouvert à une quinzaine d'avocats, sera l'occasion d'approfondir le système juridictionnel de l'Union européenne, les différents recours contentieux européens. La tenue d'un atelier sur la rédaction de recours ainsi qu'une visite de la Cour de justice de l'Union européenne sont également prévues. Les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge dans une certaine limite. Pour candidater envoyer un CV à M. Josquin Legrand ([josquin.legrand@dbfbruxelles.eu](mailto:josquin.legrand@dbfbruxelles.eu)) avant le vendredi 18 mars 2016. (JL) [Pour plus d'informations.](#)

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Formations](#)  
[Manifestations](#)

**Méthode d'évaluation de l'existence d'un dumping / Modification / Consultation publique (10 février)**

La Commission européenne a lancé, le 10 février dernier, une [consultation publique](#) relative à une éventuelle modification de la méthode qui permet d'établir l'existence d'un dumping au cours des enquêtes de défense commerciale relatives à la Chine (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur l'établissement d'une nouvelle méthode en vue de l'expiration de certaines dispositions du Protocole d'accèsion de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce et les conséquences possibles sur le [règlement 1225/2009/CE](#) relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part d'un pays non membre de l'Union européenne. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 20 avril 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

[Haut de page](#)

**AFFAIRES INTERIEURES****Stratégie et plan antidrogues de l'Union européenne / Consultation publique (15 février)**

La Commission européenne a lancé, le 15 février dernier, une [consultation publique](#) relative à l'évaluation de la stratégie antidrogue et du plan antidrogue de l'Union européenne pour l'année 2016 (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur la stratégie antidrogue de l'Union, qui s'applique sur la période 2013-2020 et vise à réduire l'offre et la demande de drogues, dans l'optique de l'élaboration d'un second plan d'action pour la période 2017-2020. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 9 mai 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

[Haut de page](#)

**CONCURRENCE****Notification préalable à l'opération de concentration Avril Pôle Animal / Tönnies International Holding (10 février)**

La Commission européenne a reçu notification, le 10 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Avril Pôle Animal (« Avril », France) et Tönnies International Holding GmbH (« Tönnies », Allemagne) souhaitent acquérir le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. Avril exerce son activité dans les domaines des huiles et protéines, notamment l'abattage de porcs et la production et vente de produits à base de porc, pour la consommation humaine et animale. Tönnies est spécialisée dans l'achat et l'abattage de porcs ainsi que la transformation, l'emballage et la vente de produits à base de viande. La nouvelle entreprise se consacrera à la transformation, l'emballage et la vente au détail de produits frais à base de porc et de bœuf d'origine française destinés à la consommation humaine. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 26 février 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGERREGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGERREGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.7841 - Avril Pôle Animal/Tönnies International Holding/JV à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (CG)

**Notification préalable à l'opération de concentration Catterton / L. Companies (4 février)**

La Commission européenne a reçu notification, le 4 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Catterton LP (« Catterton Holdco », Etats Unis) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble des entreprises L. Capital Management S.A.S. (« L. Cap Europe », France), L. Capital Asia Advisors (« L. Cap Asia », Maurice), L. Real Estate S.A. (« L. Real Estate Lux », Luxembourg), L. Real Estate Advisors S.A.S. (« L. Real Estate France », France), L. Real Estate Advisors Limited (« L. Real Estate HK », Hong Kong) et L. Development & Management Limited (« LDML », Hong Kong) dites L. Companies, par achat d'actions. Catterton est une société de capital-investissement axée sur les consommateurs et se spécialisant dans les rachats par emprunts, les recapitalisations et les investissements en capital dans les entreprises de taille moyenne. Elle investit dans les principaux secteurs de consommation. Les entreprises L. Companies gèrent des fonds de capital-investissement dans différents segments de consommation. L'opération pourrait être traitée selon la procédure simplifiée. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 22 février 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGERREGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGERREGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.7938 - Catterton/L. Companies à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (CG)

**Notification préalable à l'opération de concentration EDF / CGN / NNB Group of Companies (4 février)**

La Commission européenne a reçu notification, le 4 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Electricité de France S.A. (« EDF », France) et l'entreprise China General Nuclear Power Corporation (« CGN », Chine) souhaitent acquérir le contrôle en commun d'un groupe de 3 entreprises de construction de centrales nucléaires de nouvelle génération : NNB Generation Company HPC Limited (« HPC Genco »), NNB Generation Company SZC Limited (« SZC Genco ») et NNB Generation Company BRB Limited

(« BRB Genco ») (« NNB Group », Royaume-Uni) . EDF opère principalement, en France et à l'étranger, dans la production et la fourniture d'électricité en gros et au détail. CGN s'occupe de la conception, la construction et l'exploitation de centrales nucléaires et d'installations d'énergies renouvelables en Chine. NNB est composé de 3 entreprises holding chargées de la construction et de l'exploitation des 3 centrales nucléaires de nouvelle génération de Hinckley Point, Sizewell et Bradwell. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 23 février 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGERREGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGERREGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.7850 - EDF/CGN/NNB Group of Companies à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (CG)

#### **Notification préalable à l'opération de concentration KKR & Co / Webhelp (4 février)**

La Commission européenne a reçu notification, le 4 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise KKR & Co LP (« KKR », Etats-Unis) souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'entreprise Webhelp S.A.S. (« Webhelp », France), par achat d'actions. KKR est une société d'investissement, opérant partout dans le monde, qui propose des services de gestion alternative d'actifs pour des investisseurs publics et privés et fournit des solutions adaptées aux marchés de capitaux. Webhelp est un prestataire de services informatiques qui fournit principalement des services d'externalisation des processus métiers. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 22 février 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGERREGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGERREGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.7914 - KKR & Co/Webhelp S.A.S. à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (CG)

#### **Pratiques anticoncurrentielles / Compagnies de transport maritime régulier de conteneurs / Publication des intentions d'augmentation futures des prix / Engagements / Consultation des parties concernées / Communication (16 février)**

La Commission européenne a présenté, le 16 février dernier, une [communication](#) détaillant les [engagements](#) proposés par 15 compagnies de transport maritime régulier de conteneurs, dont la compagnie française CMA CGM, en matière de pratiques d'annonces d'augmentation générale des prix de leurs services à destination et en provenance de l'Europe. Ces annonces d'augmentation générale des prix ne mentionnant pas le prix final mais simplement le montant de l'augmentation et ayant lieu entre 3 et 5 semaines avant que celles-ci soient mises en place, la Commission considère que ces pratiques sont de nature à permettre aux transporteurs de coordonner leurs comportements sans fournir d'information exhaustive et transparente sur les nouveaux prix aux clients. La Commission craint que de telles pratiques portent atteinte aux règles de concurrence de l'Union européenne et, plus spécifiquement, à l'interdiction des accords et pratiques concertées prévue par l'article 101 TFUE et l'article 53 de l'accord sur l'Espace économique européen. Par conséquent, elle invite les parties intéressées à lui présenter, dans le délai d'un mois, leurs observations sur les engagements proposés, que la Commission pourra rendre juridiquement contraignants pendant une période de 3 ans. (NK) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## **DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS**

#### **Centres d'information Europe Direct / Consultation publique (10 février)**

La Commission européenne a lancé, le 10 février dernier, une [consultation publique](#) relative à l'évaluation des centres d'information Europe Direct (« CIED ») de la génération 2013-2017. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur les performances et résultats des CIED actuels afin de définir une trajectoire pour la future génération. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 4 mai 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

[Haut de page](#)

## **ENERGIE ET ENVIRONNEMENT**

#### **Bioénergies durables / Consultation publique (10 février)**

La Commission européenne a lancé, le 10 février dernier, une [consultation publique](#) relative à la politique en faveur des bioénergies durables pour la période postérieure à 2020 (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur la mise à jour de la politique européenne en matière de bioénergies renouvelables pour la période de 2020 à 2030 en vue du « paquet énergies renouvelables » prévu avant la fin de l'année 2016. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 10 mai 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

#### **Union de l'énergie / Sécurité énergétique durable / Fourniture et stockage de gaz / Accords internationaux / Proposition de règlement / Proposition de décision / Communications (16 février)**

La Commission européenne a présenté, le 16 février dernier, plusieurs mesures visant à renforcer la sécurité énergétique et la résilience de l'Union européenne aux ruptures d'approvisionnement en gaz, lesquelles s'inscrivent dans le contexte du nouvel accord mondial sur le changement climatique adopté à Paris le 12 décembre 2015. Ainsi, la Commission a présenté une [proposition de règlement](#) concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, laquelle est accompagnée d'[annexes](#) et d'une

[analyse d'impact](#) (disponible uniquement en anglais). De plus, la Commission a présenté une [proposition de décision](#) établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants conclus entre des Etats membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie, laquelle s'accompagne d'une [analyse d'impact](#) et d'un [rapport](#) sur l'application de la décision 994/2012/UE établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux conclus entre des Etats membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie (disponibles uniquement en anglais). Enfin, la Commission a présenté une [communication](#) sur une stratégie de l'Union pour le gaz naturel liquéfié et le stockage du gaz, qui est accompagnée d'un [document de travail](#) (disponible uniquement en anglais), ainsi qu'une [communication](#) intitulée « Stratégie de l'Union en matière de chauffage et de refroidissement », laquelle est, également, accompagnée de 2 documents de travail ([partie 1](#) ; [partie 2](#) - disponibles uniquement en anglais). (NK)

[Haut de page](#)

## FISCALITE

### **Double imposition / Mécanisme de règlement des différends / Consultation publique (16 février)**

La Commission européenne a lancé, le 16 février dernier, une [consultation publique](#) relative à l'amélioration des mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur la pertinence de l'élimination de la double imposition pour les entreprises ayant des activités transfrontalières, l'impact et l'efficacité des mécanismes de règlement des différends existants ainsi que les améliorations possibles. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 10 mai 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

### **Asile / Rétention administrative / Ordre public / Validité / Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne / Arrêt de la Cour (15 février)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Raad van State (Pays-Bas), la Cour de justice de l'Union européenne a apprécié, le 15 février dernier, la validité de l'article 8 §3, premier alinéa, sous e), de la [directive 2013/33/UE](#) établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, lequel est relatif au placement en rétention des demandeurs d'asile motivé par la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public (*J.N., aff. C-601/15 PPU*). Dans l'affaire au principal, un ressortissant tunisien, dont toutes les demandes d'asile ont été rejetées et qui a été condamné à de multiples reprises, a demandé une nouvelle fois l'asile et a été placé en rétention en tant que demandeur d'asile. Saisie dans ce contexte, la juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur le point de savoir si l'article 8 §3, premier alinéa, sous e), de la directive est conforme à l'article 6 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne relatif au droit à la liberté et à la sûreté. La Cour rappelle, tout d'abord, que, conformément à l'article 52 §1 de la Charte, toute limitation de l'exercice des droits et des libertés reconnus par celle-ci doit être prévue par la loi et respecter leur contenu essentiel. Dans le respect du principe de proportionnalité, des limitations ne peuvent être apportées à l'exercice de ces droits et de ces libertés que si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et des libertés d'autrui. Elle constate que la disposition en cause ne saurait fonder des mesures de rétention sans que les autorités nationales compétentes aient préalablement vérifié, au cas par cas, si le danger que les personnes concernées font courir à la sécurité nationale ou à l'ordre public correspond au moins à la gravité de l'ingérence que constitueraient de telles mesures dans le droit à la liberté de ces personnes et, partant, considère ladite disposition proportionnée au but visé. Ensuite, la Cour tient compte de l'article 5 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme en vue de l'interprétation de l'article 6 de la Charte. Rappelant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, elle constate que la portée de la disposition est strictement encadrée et satisfait aux exigences de l'article 5 §1 de la Convention et, notamment, que la mise en œuvre de la privation de liberté soit exempte de toute tromperie de la part des autorités. Partant, la Cour conclut à la validité de l'article 8 §3, premier alinéa, sous e), de la directive au regard de la Charte. (JL)

### **Mise en œuvre du système commun européen d'asile / Avis motivés (10 février)**

La Commission européenne a émis, le 10 février dernier, 9 avis motivés à l'encontre de 7 Etats membres, dont la France, s'agissant de la transposition des législations européennes établissant un système commun européen d'asile. Ainsi, la Commission constate que la France a manqué à son obligation de lui notifier, avant le 20 mai 2013, les mesures nationales visant à transposer la [directive 2011/51/UE](#) modifiant la directive 2003/109/CE afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (SB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**Droits et obligations des voyageurs ferroviaires / Consultation publique (9 février)**

La Commission européenne a lancé, le 9 février dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) relative au [règlement 1371/2007/CE](#) sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes pour l'évaluation d'éventuelles difficultés de mise en œuvre du règlement, les options pour y remédier et l'incidence potentielle de ces dernières. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 5 mai 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (CG)

**Transport aérien / Responsabilité du transporteur en cas de retard / Dommage subi par l'employeur / Arrêt de la Cour (17 février)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Lietuvos Aukščiausiasis Teismas (Lituanie), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 17 février dernier, la [Convention](#) pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (« Convention de Montréal ») (*Air Baltic Corporation, aff. C-429/14*). Dans l'affaire au principal, à la suite du retard de leurs vols ayant entraîné la prolongation de leur mission professionnelle à l'étranger, des fonctionnaires lituaniens ont reçu paiement par leur employeur, conformément à la réglementation lituanienne, d'indemnités journalières et de cotisations sociales supplémentaires. L'employeur a alors demandé à la compagnie aérienne l'indemnisation à hauteur du surplus payé aux fonctionnaires, laquelle a refusé d'y donner une suite favorable. Saisie dans ce contexte, la juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur le point de savoir si la Convention de Montréal doit être interprétée en ce sens qu'un transporteur aérien qui a conclu un contrat de transport international avec un employeur de personnes transportées en tant que passagers est responsable, à l'égard de cet employeur, du dommage résultant du retard de vols effectués par les employés de celui-ci en application de ce contrat et tenant aux frais supplémentaires exposés par ledit employeur. La Cour rappelle qu'il résulte de l'article 19 de la Convention de Montréal que le transporteur aérien est, en principe, tenu à une obligation générale d'indemniser tout dommage résultant d'un retard dans le transport aérien de passagers, de bagages ou de marchandises. Il y a lieu de constater que cet article, bien qu'il ne prévoit pas explicitement la responsabilité d'un transporteur aérien à l'égard d'un employeur, est susceptible d'être interprété en ce sens qu'il s'applique non seulement au dommage qui a été causé à un passager, mais également à celui qu'a subi l'employeur. Par ailleurs, la Cour estime qu'il y a lieu d'interpréter l'article 1<sup>er</sup> §1 de la Convention de Montréal à la lumière du 3<sup>e</sup> alinéa du préambule de cette Convention, qui souligne l'importance d'assurer la protection des intérêts des consommateurs dans le transport aérien international, étant entendu que la notion de « consommateur » ne se confond pas nécessairement avec celle de « passager », mais comprend, selon les cas, des personnes qui ne sont pas elles-mêmes transportées et ne sont donc pas des passagers. (SB)

[Haut de page](#)



# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## FRANCE

**Communauté d'agglomération Nîmes Métropole / Services de conseils juridiques (17 février)**

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a publié, le 17 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 033-054118, JOUE S33 du 17 février 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de la ligne T2 (transport collectif en site propre axe est-ouest exploité par un bus à haut niveau de service) de Nîmes Métropole. La durée du marché est de 4 ans. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 mars 2016 à 12h**. (NK)

### **Communauté de communes du Bassin Belle / Services juridiques (13 février)**

La communauté de communes du Bassin Belle a publié, le 13 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 031-050370, JOUE S31 du 13 février 2016*). Le marché porte sur la révision du schéma de cohérence territoriale et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mars 2016 à 12h**. (NK)

### **Communauté de communes Cœur du Cotentin / Services de conseils juridiques (10 février)**

La communauté de communes Cœur du Cotentin a publié, le 10 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 028-045597, JOUE S28 du 10 février 2016*). Le marché porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et des schémas d'assainissement. Le marché est divisé en 3 lots, dont l'un est intitulé « Assistance juridique à l'élaboration du PLUI ». La durée du marché est de 3 ans et 8 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 avril 2016 à 17h**. (SB)

### **Communauté urbaine Le Mans Métropole / Services juridiques (16 février)**

La communauté urbaine Le Mans Métropole a publié, le 16 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 032-051886, JOUE S32 du 16 février 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la prestation de services et d'assistance juridique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le plan de déplacements urbains. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 mars 2016 à 17h**. (NK)

### **Conseil général de l'Isère / Services de conseils juridiques (18 février)**

Le Conseil général de l'Isère a publié, le 18 février 2016, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 034-055035, JOUE S34 du 18 février 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la prestation de services spécialisés, notamment la prestation de services de consultations et d'analyses scientifiques et techniques. Ce marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est 6 ans. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 mars 2016 à 17h**. (NK)

### **Conseil régional du Centre / Services de représentation juridique (17 février)**

Le Conseil régional du Centre a publié, le 17 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de représentation juridique (*réf. 2016/S 033-053659, JOUE S33 du 17 février 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour un mandat de maîtrise d'ouvrage-public ainsi qu'un marché de services. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 mars 2016 à 12h**. (NK)

### **Régie Trans Fensch / Services de conseils et de représentation juridiques (10 février)**

Régie Trans Fensch a publié, le 10 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 028-046059, JOUE S28 du 10 février 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations juridiques pour le compte de la régie Trans Fensch. Le marché est divisé en 5 lots, intitulés respectivement : « Droit public », « Droit social », « Droit des transports », « Droit privé général » et « Assistance et représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché court du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 mars 2016 à 12h**. (SB)

### **Satt Paris-Saclay / Services de conseils juridiques (16 février)**

Satt Paris-Saclay a publié, le 16 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 032-051887, JOUE S32 du 16 février 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour l'achat de prestations de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs. Le marché est divisé en 8 lots. La durée du marché est de 2 ans et 9 mois. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 mars 2016 à 18h**. (NK)

## **ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**

### **Pologne / Gmina Olsztyn / Services de conseils et de représentation juridiques (16 février)**

Gmina Olsztyn a publié, le 16 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 032-051811, JOUE S32 du 16 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 mars 2016 à 17h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (NK)

### **Pologne / Transportowy Dozór Techniczny / Services de conseils juridiques (10 février)**

Transportowy Dozór Techniczny a publié, le 10 février dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2016/S 028-045428, JOUE S28 du 10 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mars 2016 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SB)

**Pologne / Województwo Pomorskie / Services de conseils et de représentation juridique (11 février)**  
Województwo Pomorskie a publié, le 11 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 029-047009, JOUE S29 du 11 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 mars 2016 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (NK)

**Pologne / Wojewódzki Szpital Zespólny im. Ludwika Rydygiera w Toruniu / Services de conseils juridiques (16 février)**

Wojewódzki Szpital Zespólny im. Ludwika Rydygiera w Toruniu a publié, le 16 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de droit d'auteurs de logiciels (*réf. 2016/S 032-051803, JOUE S32 du 16 février 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 mars 2016 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (NK)

[Haut de page](#)



# Publications

## L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition n°103 :**

**« La politique commerciale et d'investissement de l'Union européenne »**

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)



# Formations

### ◆ **Formation initiale : EFB / EDA**

#### ◆ **Intervention de la DBF facturée par la DBF :**

*Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)*  
*Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé*  
*Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé*  
*Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé*

#### ◆ **Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF**

*Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)*  
*Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA*  
*Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA*  
*Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA*

## ◆ Formation continue : Barreaux

### ◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé  
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

### ◆ Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (\*)

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé  
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(\*) Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

## ◆ Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)

- ◆ Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)      300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)      210.00 EUR/155.00 EUR  
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)      210.00 EUR/155.00 EUR  
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

## **Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL**

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.  
**8 heures** de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.



Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)



# Manifestations

**NOS MANIFESTATIONS POUR 2016**

**- Vendredi 27 mai 2016 : Entretiens européens (Bruxelles)  
Successions et derniers développements des régimes matrimoniaux en Europe**

**- Vendredi 17 juin 2016 : Entretiens européens (Bruxelles)  
Défis et enjeux de la lutte contre la cybercriminalité en Europe**

- Vendredi 30 septembre 2016 : Entretiens européens (Bruxelles)  
Avocats mandataires en affaires publiques : méthodologie, outils et opportunités

- Vendredi 9 Décembre 2016 : Entretiens européens (Bruxelles)  
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

## AUTRES MANIFESTATIONS POUR 2016

### COLLOQUE

4 mars 2016

Paris, Maison du Barreau

### CARREFOUR ANNUEL DE DROIT EUROPÉEN La jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne influant sur la pratique nationale

Sous le haut patronage de Henrik Saugmandsgaard Øe, Avocat général à la Cour de justice  
Sous la présidence de Fabrice Picod  
Organisé par le Groupe Larcier  
En partenariat avec la Commission ouverte « Droit et pratique de l'Union européenne » du Barreau de Paris

Pour plus d'informations : cliquer [ICI](#)

### LA PRATIQUE DU CONTENTIEUX EUROPÉEN

- RECOURS JUDICIAIRES
- VISITE À LA CJUE

Trier, 13-14 avril 2016  
ERA Conference Centre  
Metzer Allee 4, Trier

Organisateurs :  
ERA (Sofía Mairal Montero de Espinosa) en coopération avec la Fondation Européenne des Avocats (Alonso Hernández-Pinzón)  
Langue: Français

Programme et inscription en ligne : [ICI](#)

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,  
Ariane **BAUX**, Marie **FORGEOIS** et Josquin **LEGRAND**, Avocats au Barreau de Paris,  
Sébastien **BLANCHARD**, Juriste  
Camille **GIROD**, Elève-avocate et Nataly **KNECHT**, Stagiaire.

### Conception :

Valérie **HAUPT**

# Traité de droit européen de l'environnement

Patrick Thieffry

3<sup>e</sup> édition

> Collection de droit de l'Union européenne - Traités



**bruylant**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°764 – 18/02/2016  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)